

Réponse du ministère des Transports
À la question n° 11 (1^{er} point) du document DQ5

Question 11 (1^{er} point)

- **Quel serait l'impact prévisible de l'autoroute 35 avec ses cinq échangeurs sur le développement (résidentiel, commercial, industriel et institutionnel) entre Saint-Jean-sur-Richelieu et la frontière américaine ?**

Question

- **Quel serait l'impact prévisible de l'autoroute 35 avec ses cinq échangeurs sur le développement (résidentiel, commercial, industriel et institutionnel) entre Saint-Jean-sur-Richelieu et la frontière américaine?**

Réponse :

Un exercice de prospective présente toujours des imprécisions, mais demeure quand même possible. Bien qu'une autoroute demeure avant tout un élément structurant de l'aménagement du territoire, elle agit toutefois comme élément catalyseur, car le développement dépend surtout du dynamisme du milieu dans lequel elle s'insère. C'est donc aux communautés locales qu'incombe la responsabilité de développer le territoire adjacent à l'autoroute.

Le développement est d'abord balisé par les schémas d'aménagement et de développement des MRC responsables du territoire. Or, ces schémas consacrent la nature agricole du milieu, lequel est protégé par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. D'ailleurs, la communauté agricole de la région demeure pour l'essentiel extrêmement dynamique.

Le projet d'autoroute apportera une dimension nouvelle à ce territoire, mais le développement se fera progressivement au rythme voulu par les responsables de l'aménagement et du développement. La croissance de façon générale se fera autour de l'agglomération de Saint-Jean-sur-Richelieu et les pressions du développement diminueront au fur et à mesure que l'on se rapprochera de la frontière américaine.

À Saint-Jean-sur-Richelieu, des pressions seront fortes pour réaliser une extension du parc industriel de la ville vers le sud du territoire. Cette extension se fera entre le parc actuel, le 3^e Rang, l'autoroute 35 projetée et le chemin de la Grande-Ligne. Une partie de ce territoire encore cultivé a reçu une affectation industrielle au Schéma d'aménagement et de développement révisé. D'ailleurs, pour ce faire la municipalité devra obtenir une décision de la CPTAQ en vue d'exclure ce territoire de la zone agricole permanente. Cette extension du parc industriel se fera plus ou moins à moyen terme selon les besoins démontrés.

La municipalité de Saint-Alexandre dispose d'une zone blanche partiellement développée. À plus ou moins long terme, cette zone blanche accueillera plusieurs développements résidentiels et la venue d'autoroute facilitera ces derniers.

Ailleurs, dans les municipalités de Saint-Sébastien, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River et Saint-Armand, l'insertion aura peu d'impacts car les terrains sis à proximité des échangeurs sont pratiquement tous en zone verte ou en zone de conservation (Saint-Armand Sud).